



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 11 octobre 2016, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h 02**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2

Est absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est également présent :

Me Gérald Laprise, directeur général *par intérim* et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2016;

1.4.- Reconnaissance du Comité Piste 4 saisons de Malartic aux fins du programme d'assurance de dommages offert par la Mutuelle des

**RÉSOLUTION  
2016-10-275**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

municipalités du Québec;

### 2.0.- **MAIRIE**

---

2.1.- Appui à la demande de l'Association du baseball mineur de Malartic - Sport-Études;

### 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

---

### 4.0.- **TRÉSORERIE**

---

4.1.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – période 2014-2018 : programmation de travaux révisée;

### 5.0.- **URBANISME**

---

5.1.- Demande de dérogation mineure de messieurs Gérald Dubé et Éric Dubé au 81, avenue Hochelaga;

5.2.- Demande de dérogation mineure de la société ASDR au 691, rue Royale;

5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la société La Source d'Eau Val-d'Or inc. au 1200, rue Royale;

5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la société ASDR au 691, rue Royale;

5.5.- Protocole d'entente - marché public de Malartic;

### 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

---

6.1.- Conditions salariales du directeur général *par intérim*;

### 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

---

7.1.- Raquettes à neige : don de la CSOB;

### 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

---

### 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

---

9.1.- MRCVO : intention de déclaration de compétence en prévention incendie pour assurer le Service de prévention aux villes et municipalités;

### 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

---

### 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

---

### 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

---

### 13.0.- **CORRESPONDANCE**

---

13.1.- Postes Canada : fermeture dans les régions rurales et dans les petites villes;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2016-10-276

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-10-277

1.3.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2016, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-10-278

1.4.- **Reconnaissance du Comité Piste 4 saisons de Malartic aux fins du programme d'assurance de dommages offert par la Mutuelle des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adhéré au programme de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Piste 4 saisons de Malartic, œuvrant sur le territoire de la Ville de Malartic, demande d'être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de la Mutuelle des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE le Comité Piste 4 saisons de Malartic, aux fins du programme de la Mutuelle des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

Adoptée.

2.0.- **MAIRIE**

RÉSOLUTION

2.1.- **Appui à la demande de l'Association du baseball mineur de Malartic**



2016-10-279  
No de résolution  
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**- Sport-Études**

CONSIDÉRANT QUE l'Association du baseball mineur de Malartic présente un projet au Fonds Essor Canadian Malartic afin de d'aménager une cage des frappeurs adjacent au terrain de baseball situé dans le Parc du Belvédère;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la demande d'aide financière de l'Association du baseball mineur de Malartic dans le cadre de leur demande d'aide auprès du Fonds essor Canadian Malartic;

QUE la Ville accorde une aide en biens et services pour l'installation d'une cage des frappeurs dans l'aire adjacent au terrain de baseball situé dans le Parc du Belvédère;

Adoptée.

**3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

**4.0.- TRÉSORERIE**

**4.1.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – période 2014-2018 : programmation de travaux révisée**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 25 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une lettre le 15 septembre 2016 mentionnant que le ville pouvait produire un programme révisé avant le 15 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les modifications proposées par la trésorière au programme des travaux Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

QUE la Ville de Malartic s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Malartic s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un

RÉSOLUTION  
2016-10-280



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

QUE la Ville de Malartic approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville de Malartic s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville de Malartic s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Marie-Josée Palin, soit autorisée à déposer la demande révisée avant le 15 octobre 2016;

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME

#### 5.1.- Demande de dérogation mineure de messieurs Gérald Dubé et Éric Dubé au 81, avenue Hochelaga

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 81, avenue Hochelaga (lot #2 998 512 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment secondaire contigu;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande démontrait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un bâtiment secondaire contigu en seconde cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, une première marge de recul avant de  $\pm 4,8$  mètres au lieu de 6,0 mètres pour un bâtiment secondaire contigu, une seconde marge de recul avant à zéro au lieu de 4,6 mètres pour un bâtiment secondaire contigu et une marge de recul arrière à zéro au lieu de 2,0 mètres pour un bâtiment secondaire contigu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la construction d'un bâtiment secondaire contigu en seconde cour avant, d'autoriser une première marge de recul avant de  $\pm 4,8$  mètres pour un bâtiment secondaire contigu, une seconde marge de recul avant à zéro pour un bâtiment secondaire contigu et une marge de recul arrière à zéro pour un bâtiment secondaire contigu;

RÉSOLUTION  
2016-10-281



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2016-10-282**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Adoptée.

**5.2.- Demande de dérogation mineure de la société ASDR au 691, rue Royale**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 691, rue Royale (lot #2 998 279 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis d'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande démontrait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une hauteur au-dessus du sol de  $\pm$  1,20 mètre au lieu de 2,5 mètres pour une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une hauteur au-dessus du sol de  $\pm$  1,20 mètre pour une enseigne sur poteau;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-10-283**

**5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la société La Source d'Eau Val-d'Or inc. au 1200, rue Royale**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 1200, rue Royale (lot #2 998 947 du cadastre du Québec) pour la construction d'un bâtiment secondaire contigu;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par monsieur Claude Ricard pour la propriété du 1200, rue Royale (lot #2 998 947 du cadastre du Québec) pour la construction d'un bâtiment secondaire contigu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-10-284**

**5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la société ASDR au 691, rue Royale**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 691, rue Royale (lot #2 998 279 du cadastre du Québec) pour



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

l'installation d'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par monsieur Philippe Authier pour la propriété du 691, rue Royale (lot #2 998 279 du cadastre du Québec) pour l'installation d'une enseigne sur poteau;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-10-285**

**5.5.- Protocole d'entente - marché public de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire ou maire suppléant et le directeur général *par intérim*, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le *Protocole d'entente amendé pour l'aménagement d'un marché public* avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Malartic;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET COMMUNICATIONS**

**RÉSOLUTION  
2016-10-286**

**6.1.- Conditions salariales du directeur général par intérim**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-06-201, le maire devait recommander au conseil municipal un ajustement salarial à être versé à monsieur Gérald Laprise, à titre de directeur général *par intérim*;

CONSIDÉRANT la recommandation du maire au regard du cumul des fonctions occupées présentement par monsieur Gérald Laprise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser un ajustement salarial rétroactif au 2 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le versement à monsieur Gérald Laprise, à titre de directeur général *par intérim*, d'un ajustement salarial de douze mille dollars (12 000 \$), en sus de la rémunération régulière qui lui est actuellement versée, y compris tous les ajustements relatifs aux avantages sociaux en découlant, et ce pour la période du 2 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclusivement;

Adoptée.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2016-10-287

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Raquettes à neige : don de la CSOB (loisirs)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REMERCIER la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois pour le don  
de raquettes à neige fait à la Ville;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ  
CIVILE

9.1.- MRCVO : intention de déclaration de compétence en prévention  
incendie pour assurer le Service de prévention aux villes et  
municipalités

Correspondance a été déposée au conseil.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Postes Canada : fermeture dans les régions rurales et dans les petites  
villes

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 09.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
Me. GÉRALD LAPRISE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL par  
intérim ET GREFFIER